

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie, M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Pouvoirs : M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	6
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	5
Votes comptabilisés	40
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. GROSDENIS Henri (Commune d'Arcinges)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 18 juillet 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **DECHETS MENAGERS**
 - Attribution du marché de collecte et transport des bennes de tri sélectif en apports volontaires
 - Attribution du marché de collecte et transport de bennes des déchèteries intercommunales
- ➔ **ECONOMIE**
 - Convention pour l'animation du dispositif territoire d'industrie

- Subvention pour la foire organisée par l'association de commerçants artisans Pouilly bouge
- Aide au raccordement fibre
- **FINANCES FISCALITE**
 - Mise à jour des dispositifs d'exonération fiscale Cotisation Foncière des Entreprises
 - o Exonération pour les librairies indépendantes de référence
 - o Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques
 - o Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux et vétérinaires
 - o Exonérations concernant le zonage Zone de Revitalisation Rurale devenu zone France Ruralités
 - Mise à jour de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - Décision modificative budget principal
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Convention avec le CDG 42 pour l'accompagnement à l'évolution professionnelle
 - Modification du tableau des
 - Validation de la convention type pour la mise à disposition d'agents exerçant des missions en matière d'assainissement collectif
 - Evolution des conditions d'adhésion au CNAS
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
 - Convention Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau avec le Département de la Loire à compter du 1er janvier 2025
 - Information Autorisation au Président pour lancer et approuver un marché de contrôle de branchement en assainissement collectif
- **ENVIRONNEMENT**
 - Convention de gestion pour la digue du Bézo
- **COHESION SOCIALE**
 - Convention de cession d'un véhicule 9 places électrique avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Climat
 - Modification des subventions à certaines structures petite enfance
- **CULTURE**
 - Actions complémentaires dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)
 - Convention de partenariat avec la Biennale d'art contemporain autour du parcours découverte EAC : Exploration de l'héritage industriel, d'hier à aujourd'hui, à travers l'objectif de la photographie
- **DIVERS**

Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **MODIFICATION CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE ET LOCATION DU LOGICIEL 3P**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de continuer à avoir un outil de gestion des marchés publics à Charlieu Belmont Communauté.

Considérant le recrutement d'un agent en soutien au service marchés publics pour lequel il est nécessaire d'avoir un accès illimité au logiciel, il est proposé de modifier le présent contrat comme suit :

Transformation des 4 accès professionnels + rajout d'une unité pour créer un accès illimité à 9 unités.
Au final, le contrat disposera de 2 accès illimités = soit 10 unités et aucun accès professionnel.
Plus-value de la modification = 250.32 € HT / semestre soit = 500.64 € HT par an.

Nouveau montant du marché :

Pour un an = 5 548.92 € HT

Sur la durée globale du marché (4 ans maximum) = 22 195.68 € HT

DECIDE

- D'approuver la modification de l'offre de la société 3P, sise 130, boulevard de la Liberté – 59 000 LILLE, pour transformer les 4 accès professionnels + rajout d'une unité pour créer un accès illimité à 9 unités. Le contrat disposera de 2 accès illimités = soit 10 unités. Aucun accès professionnel
- De valider le nouveau montant du marché de 5 548.92 € HT (hors révision des prix semestrielles) soit pour la durée globale du marché (4 ans maximum) = 22 195.68 € HT (hors révision des prix).
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.

➤ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'ENTREPRISE SAS LE PANIER GRESLOIS

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 109 € à la société SAS LE PANIER GRESLOIS dans le cadre du développement de son commerce situé à La Gresle, à l'adresse suivante Le Bourg 42460 LA GRESLE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	LE PANIER GRESLOIS
N° SIRET	893 080 986 00027
Dirigeants	Jean-Marc BELLETTRE
Adresse	Le Bourg 42460 LA GRESLE
Activité	Alimentation générale, épicerie, fruits et légumes, crèmerie, fromage, charcuterie, viande, surgelés, poissons frais, dépôt de pain
Dépenses éligibles	11 090 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 109 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ RENOUELEMENT CONTRAT SVP

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'information et d'aide à la décision avec la Société SVP, Considérant que SVP consent une remise commerciale et offre à la collectivité les mois de septembre 2024, septembre 2025 et septembre 2026, soit une remise de 1 236.45 € HT

Le montant du marché sur sa durée globale (3 ans) s'élève à :

$412.15 \text{ € HT} \times 12 \text{ mois} \times 3 \text{ ans} = 14\,837,40 \text{ € HT} - 1\,236.45 \text{ (remise)} = 13\,600.95 \text{ € HT}$

DECIDE

- **De retenir l'offre de la société SVP, sise, immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin TALABOT – 93 585 SAINT OUEN, pour un montant estimé sur la durée du marché de 13 600.95 € HT (Hors revalorisation annuelle et remis commerciale déduite) soit 16 321.14 € TTC**
- **De rappeler que le présent contrat court à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans ferme.**
- **De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.**

Arrivée de M. LACROIX Jérémie à 19h05. 40 votants.

➤ ACCOMPAGNEMENT CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant le besoin d'accompagnement à l'émergence et à la rédaction d'un contrat local de santé à l'échelle intercommunale,

Considérant la consultation lancée en juin 2024, et l'analyse des offres réalisée,

DECIDE

- **De retenir l'offre solidaire des sociétés DEVIS Philippe -26 100 ROMANS SUR ISERE- et SEDETIAM Conseil – 69003 LYON - pour un montant total de 32 960 € HT ;**
- **De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget principal.**

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale informe le conseil communautaire qu'une concertation citoyenne sera conduite. Il y a déjà quelques administrés qui sont inscrits. Il est important que toutes les tranches d'âges soient représentées, hommes et femmes.

➤ PVD DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'avenant à la convention-cadre PVD et l'intégration d'une nouvelle fiche action portant sur l'axe santé,

Considérant la volonté de préparer un Contrat Local de Santé,

Considérant l'intérêt d'y associer une forte mobilisation citoyenne et les acteurs de la santé notamment par la mise en place d'une série d'ateliers thématiques dont les discussions devront aboutir à la création de la future stratégie. Ce travail nécessite l'appui et l'expertise d'un cabinet conseil, à savoir le groupement Philippe Devis (« D'un monde à l'autre ») et Estelle Floirac (« Seditiam Conseil ») sélectionné pour assurer cette mission. Le montant de la prestation s'élève à 32 960€ HT. Elle comprend un accompagnement entre septembre 2024 et mars 2025 de la fin du diagnostic jusqu'au terme de la rédaction du Contrat Local de Santé.

Considérant le financement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 15 000€,

DECIDE

- De solliciter un soutien financier au Département de la Loire pour une aide d'un montant de 11 368€ au titre des crédits ingénierie Petites Villes de Demain octroyés par la Banque des territoires ;
- De rappeler que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

➤ **PROJET CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT NEGOCIE (Phase 3)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet en cours de construction d'un centre aquatique intercommunal pour un montant HT de 9 394 285 € (travaux).

DECIDE

- De solliciter une subvention du Département de la Loire pour le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal dont le coût total prévisionnel est de 10 747 393 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus).
- De solliciter une subvention du Département de la Loire à hauteur de 1 000 000 € sur une tranche fonctionnelle estimée à 5 119 466 € HT selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires	224 404		1 000
Travaux	4 895 062	Département 20%	000
		Région 15%	750 000
TOTAL en € HT	5 119 466	DSIL 7%	359 133
		ADEME 6%	313 400
		ANS 4%	206 500
			2 490
		Autofinancement 49%	433
			5 119
		TOTAL 100%	466

- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

➤ **PLAN FAÇADE 2024 – N°6**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à **POUILLY SOUS CHARLIEU** d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de **CHARLIEU**.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO – 2024 – N°4**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- **D'attribuer une subvention individuelle pour 58 dossiers, total à verser de 3 325.76 €.**

Vougy, St Nizier sous Charlieu, Saint Hilaire sous Charlieu, Briennon, La Bénisson Dieu, Puilly sous Charlieu, St Denis de Cabanne, Charlieu, Sevelinges, Chandon, Villers, Mars, Arcinges, Nandax.

- **De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.**

Monsieur le Président informe que l'enveloppe est épuisée. Un bilan du dispositif 2024 sera réalisé prochainement.

➤ **FINANCEMENT DES ACTIONS « IMPULSION ET CONSOLIDATION DES INITIATIVES DU PAT DU ROANNAIS, COMMUNICATION » : MESURE 7.1 ÉTAT : « SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 ».**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur les actions relatives « Impulsion et consolidation des initiatives du PAT du Roannais, communication ».

DECIDE

- **De solliciter, auprès de l'État, une aide de 17 304 ,32 € dans la cadre de la mesure 7.1 de la planification écologique et du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions via l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » sur les dépenses de stages, accompagnement juridique, communication et autres prestations externes, d'un montant total de 24 720,45 €.**

Dans le cas où l'aide de l'État finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.

- **De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.**

DECHETS MENAGERS

- Attribution du marché de collecte et transport des bennes de tri sélectif en apports volontaires

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des Déchets Ménagers, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en Points d'Apport Volontaire sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté. Compte tenu de l'estimation prévisionnelle d'un montant de 1 065 000,00 € HT tous lots confondus, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme d'Appel d'Offre Ouvert, soumise aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché se présente sous la forme d'Accord-Cadre à bon de commande mono attributaire conformément à l'article R. 2162-2 du code de la Commande Publique aux conditions fixées par les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Le montant maximum de l'accord-cadre, tous lots confondus et sur la durée globale du marché (fixée à 3 ans maximum) est fixé à 1 065 000,00 € HT, répartis comme suit :

- Lot 1 « Collecte et transport des colonnes d'emballages » : montant total sur la durée globale du marché limité à 870 000,00 € HT ;
- Lot 2 « Collecte et transport des colonnes de papier » : montant total sur la durée globale du marché limité à 45 000,00 € HT ;
- Lot 3 « Collecte et transport des colonnes de verre » : montant total sur la durée globale du marché limité à 150 000,00 € HT.

Charlieu Belmont Communauté n'a pas limité le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025. Il pourra être reconduit 2 fois une année de manière tacite, soit une durée globale du marché qui ne pourra excéder 3 ans.

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

A l'issue de la publicité, 1 offre a été déposée pour le lot n°1, et 2 offres pour les lots 2 et 3.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Respect de l'environnement	10.0

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 octobre 2024 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot n°1 :

Société SUEZ centre est, sise 3 RUE CALIXTE PLOTTON, 42000 SAINT-ETIENNE, classée 1ère avec une note globale de 98/100 pour un prix annuel estimé à 287 325 € HT par an soit 861 975 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

Pour le lot n°2 :

Société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 97.29/100 pour un prix annuel estimé à 19 056 € HT par an soit 57 168 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

Pour le lot n°3 :

Société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 94.53/100 pour un prix annuel estimé à 47 972,40 € HT par an soit 143 917,20 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 septembre 2024,

Proposition : autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires et tous les documents afférents à l'exécution des marchés relatifs à la collecte et le transport des colonnes de tri sélectif disposées en Points d'Apport Volontaire sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté avec les entreprises retenues par la CAO, comme suit :

o Pour le lot n°1 :

Société SUEZ centre est, sise 3 RUE CALIXTE PLOTTON, 42000 SAINT-ETIENNE, classée 1ère avec une note globale de 98/100 pour un prix annuel estimé à 287 325 € HT par an soit 861 975 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

o Pour le lot n°2 :

Société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 97.29/100 pour un prix annuel estimé à 19 056 € HT par an soit 57 168 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

o Pour le lot n°3 :

Société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 94.53/100 pour un prix annuel estimé à 47 972,40 € HT par an soit 143 917,20 € HT sur la durée du marché hors révision des prix.

Rappeler que le montant maximum du marché pour sa durée globale (3 ans, toute reconduction confondue) a été fixé à 1 065 000,00 € HT, répartis comme suit :

o Lot 1 « Collecte et transport des colonnes d'emballages » : montant total sur la durée globale du marché limité à 870 000,00 € HT ;

o Lot 2 « Collecte et transport des colonnes de papier » : montant total sur la durée globale du marché limité à 45 000,00 € HT ;

o Lot 3 « Collecte et transport des colonnes de verre » : montant total sur la durée globale du marché limité à 150 000,00 € HT.

Dire que les dépenses seront prévues en fonctionnement sur le budget annexe des déchets ménagers.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-129

Monsieur le Vice-Président rappelle que le lot 1 était jusqu'à maintenant attribué à SUEZ qui sera de nouveau le prestataire pour ce lot. La collaboration avec la société se passe bien. Les emballages seront transportés en vrac et non plus en balle. Le transport en balle permettait d'optimiser le transport car les emballages étaient compactés mais cela entraînait beaucoup de refus au moment du trie.

Concernant le lot 2, le prestataire actuel est la société DUBUIS. Le lot sera attribué à la société SECAF CHAMFRAY qui a répondu avec un mémoire technique beaucoup plus précis et avec un suivi des collectes plus intéressant.

Concernant le lot 3, le prestataire actuel est la société DUBUIS. Le lot sera attribué à la société SECAF CHAMFRAY pour les mêmes raisons que le lot 2.

Le marché précédent a connu de fortes hausses. Elles étaient attendues et prévues à hauteur de 25%. Sur certains lots la hausse est de 23%.

Monsieur Yves CROZET s'interroge sur la durée du marché. Monsieur Henri GROSDENIS indique que le marché est conclu pour 4 ans.

- Attribution du marché de collecte et transport de bennes des déchèteries intercommunales

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance et rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour la collecte et le transport de bennes pour la déchèterie sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle d'un montant de 545 023.70 € HT, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme d'Appel d'Offre Ouvert, soumise aux dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché se présente sous la forme d'Accord-Cadre à bon de commande mono attributaire conformément à l'article R. 2162-2 du code de la Commande Publique aux conditions fixées par les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Le montant maximum du marché pour sa durée globale (4 ans, toute reconduction confondue) est fixé à 550 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2025. Il pourra être reconduit 3 fois une année de manière tacite sans que la durée globale du marché ne soit supérieure à 4 ans avec trois reconductions tacites maximum.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Aucune variante ni PSE n'est autorisée.

A l'issue de la publicité, 2 offres ont été présentées.

Les critères retenus pour l'analyse des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
3-Respect de l'environnement	10.0

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2024 a décidé :

- De déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise DUBUIS car elle ne correspondait pas à l'objet du marché (erreur de dépôt de la part du candidat sur la plateforme).

- D'attribuer le marché à la société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 99/100 pour un prix annuel estimé à 119 263 € HT par an soit 477 052 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) et hors révision de prix.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser le Président à signer ledit marché, attribué par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 9 septembre 2024,

Proposition : autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires et tous les documents afférents à l'exécution du marché relatif à la collecte et le transport de bennes pour la déchèterie sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté avec l'entreprise retenue par la CAO comme suit :

o **Société SECAF CHAMFRAY, sise 115 Chemin des Grépilles 42720 Vougy, classée 1ère avec une note globale de 99/100 pour un prix annuel estimé à 119 263 € HT par an soit 477 052 € HT sur la durée globale du marché (4 ans) et hors révision de prix.**
rappeler que le montant maximum du marché pour sa durée globale (4 ans, toute reconduction confondue) a été fixé à 550 000 € HT
et dire que les dépenses afférentes seront prévues en fonctionnement sur le budget annexe des déchets ménagers

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-130

Monsieur Henri GROSDENIS indique que la société SECAF CHAMFRAY poursuivra les collectes pour ce marché. Une hausse avait été également prévue pour ce marché mais elle a été beaucoup moins importante que sur le marché de collecte des bennes de tris. Une baisse dans les années à venir est espérée sur ce marché car de nouvelles filières sont mises en place.

La tarification de ce marché a été simplifiée. Par le passé, selon la nature des déchets transportés, le prix variait. Désormais, les tarifs ont été harmonisés.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le nouveau programme des ateliers « stop déchets » a été adressé aux mairies. Les ateliers scolaires ont également repris à la rentrée. L'agent de prévention a beaucoup de demandes.

Une communication va être lancée avec la prochaine facture accompagné des consignes pour la déchèterie.

Enfin, les véhicules du service déchets seront floqués à l'identique des camions de collecte.

ECONOMIE

- Convention pour l'animation du dispositif territoire d'industrie

Monsieur Michel LAMARQUE Vice-Président à l'économie rappelle que dans le cadre de Territoire d'Industrie phase 2, la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération a été désignée comme la structure porteuse du dispositif Territoire d'Industrie Roannais-Forez pour le compte des trois autres intercommunalités : CC Forez Est, Charlieu Belmont Communauté et la COPLER.

Conformément aux spécificités du territoire, le plan d'actions s'articule comme suit :

- Attirer et former des talents sur les métiers de l'industrie
- Soutenir une filière textile en transition
- Repenser le foncier économique
- Améliorer la mobilité des hommes et des marchandises
- Développer des produits à partir du bois local

Le poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie est cofinancé par l'Etat, les 4 intercommunalités et la CCI.

Ce poste va assurer : l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Roannais Forez, la mise en œuvre du plan d'actions, le suivi des aspects administratifs et budgétaires, l'engagement et responsabilités des EPCI partenaires.

Pour les modalités financières, Roannais Agglomération fait appel à un financement de l'Etat à hauteur de 70% des frais de personnel. Ci-dessous l'estimation pour 2024,

Dépenses annuelles pour le fonctionnement du programme (estimation 2024)	Montant annuel	Subvention de l'Etat	Reste à charge
A - Frais de personnel estimés (rémunération, charges, cotisations, missions)	38 420,00 €	26 894,00 €	11 526,00 €
B - Frais de structure et de déplacements (Forfait = 20 % des frais de personnel)	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total	46 420,00 €	26 894,00 €	19 526,00 €

Dépenses annuelles pour chaque structure	Nombre d'habitants	%	A - frais de personnel estimés	B - frais de structure et déplacements	Coût total prévisionnel pour 2024
CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	/	/	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Roannais Agglomération	100 262	49,7 %	4 237,42 €	3 976,00 €	8 213,42 €
CC Forez Est	64 083	31,8 %	2 711,27 €	2 544,00 €	5 255,27 €
Charlieu Belmont Communauté	23 453	11,6 %	989,02 €	928,00 €	1 917,02 €
COPLER	13 966	6,9 %	588,29 €	552,00 €	1 140,29 €
Total	201 764	100 %	11 526,00 €	8 000,00 €	19 526,00 €

Monsieur le Président rappelle que le deuxième dispositif Loire Territoire d'industrie est en cours pour la période de 2024-2027 sur un territoire plus restreint mais cette fois intégrant Forest Est. Le dispositif est coordonné par Monsieur le sous-Préfet avec un chef de projet en lien avec les services économie des intercommunalités. Des actions phares ont été ciblées : filière textile, filière bois en cohérence avec le programme LEADER.

Proposition : valider la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « territoire d'industrie roannais forez 2024-2027 » avec Roannais Agglomération, Forez Est et la COPLER pour une durée de 3 ans (avec effet dès 2024), autoriser M. le Président à la signer, dire que la dépense sera prévue en section de fonctionnement du budget principal.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-131

- Subvention pour la foire organisée par l'association de commerçants artisans Pouilly bouge

Monsieur le Vice- Président informe le conseil communautaire qu'une demande de soutien est parvenue à la Communauté de Communes pour l'organisation de la foire d'automne – l'évènement est organisé le

dimanche 29 septembre 2024 par l'association des commerçants / artisans - Pouilly Bouge ! : une foire pour mettre en valeur les adhérents de Pouilly Bouge !

Pour rappel, la Communauté de Communes a toujours soutenu les événements organisés par l'association Pouilly Bouge, en 2022, une subvention de 2 500 € avait été versée pour la foire du 18 septembre, en 2021, elle s'élevait à 2 000 € pour l'évènement « Championnat de France E-VTT Enduro » et en 2018, la subvention était de 1 000 €.

Pour cette nouvelle édition de la foire, au-delà des stands des artisans et des commerçants de Pouilly Bouge, de nombreuses animations sont prévues sur la journée : escape game, présence d'un magicien, caricature, atelier sérigraphie, groupe de musique, présence de la Vieille Échoppe, tombola avec des lots des artisans / commerçants de Pouilly Bouge...

Le budget prévisionnel de l'évènement affiche un montant de dépenses de 18 222,60 €, qui correspond aux frais d'organisation (chapiteaux, gardiennage), de communication (affiches, banderoles, encarts publicitaires), d'animation (sonorisation, magicien, sérigraphie, caricature, groupe musical, escape game, la vieille échoppe, sacem), de tombola (billets, lots), de buvette, de repas, de vin d'honneur. Également, cette année, l'association Pouilly Bouge a décidé de reverser 2 € par repas acheté à l'association Femmes avant tout – association qui accompagne les femmes touchées par un cancer.

En 2022, le budget définitif avait été de 15 414,94 €. Le prévisionnel de cette année est supérieur, les coûts de location de chapiteaux, les frais d'animation ont augmenté par rapport aux dernières années. C'est pourquoi, l'association Pouilly Bouge sollicite la Communauté de Communes pour une demande de subventions à hauteur de 3 000 €.

**PLAN DE FINANCEMENT FOIRE DU 29 SEPTEMBRE 2024
ASSOCIATION POUILLY BOUGE - 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU**

DEPENSES		RECETTES
ORGANISATION		AUTOFINANCEMENT
Chapiteau FESTILOC 14-3x3 et 3-3x6	1 800,00 €	
pour exposants soit 20 modules 3x3		
Chapiteau THIVOLLE (repas)	1 700,00 €	
Chapiteau Comité Fêtes Briennon		SUBVENTIONS
2 barnums pliants à 50€ 4x8	100,00 €	CHARLIEU BELMONT
1 barnum 12x6m à 200€	200,00 €	COMMUNAUTE
Chapiteaux Comité De la Fête VOUGY		CONSEIL DEPARTEMENTAL
1 chapiteau 6x4	70,00 €	
3 chapiteaux pliants 4x4 50€ pièce	150,00 €	
Tables et bancs		
Comité des Fêtes de ST NIZIER		
30 tables et 60 bancs	75,00 €	
Gardiennage	455,00 €	
COMMUNICATION	777,80 €	TOMBOLA
Affiches A4 quantité 50 - DIVERS PUB	24,00 €	
Affiches A0 -DIVERS PUB	52,80 €	1100 BILLETS x 2,50 €
Modifications sur banderoles - Divers PUB	24,00 €	
ACTIV RADIO formule 2 week-end	105,00 €	
PUB LE PETIT ROANNAIS 1/2 page-agenda	300,00 €	
BIRONNAIS PARUVENDU	272,00 €	
ANIMATION	5 224,80 €	REPAS
SONORISATION ET ANIMATION	1 400,00 €	VENTE REPAS MIDI 300X13
AMCS - Vincent GONDARD		2€ repas adultes reversé
MAGICIEN ROMAIN MONTET	659,80 €	BUVETTE
ATELIER DONJON & CRAYONS-Sacographie	355,00 €	RECETTE
SIMON CARUSO		
STAND CARICATURE - SIMON CARUSO	380,00 €	
GRUPE MUSICAL NOVITA	850,00 €	
ESCAPE GAME	1 600,00 €	
LA VIEILLE ECHOPPE	150,00 €	
SACEM	100,00 €	
TOMBOLA	2 710,00 €	
IMPRESSION 2000 tickets - DIVERS PUB	210,00 €	
LOTS EN BON D'ACHAT A DEPENSER CHEZ		
LES ADHERENTS DE POUILLY BOUGE		
1er - 1 bon d'achat Electromenager de 1200€	1 200,00 €	
2ème - 1 bon d'achat Frigo plein de 300€	300,00 €	
3ème - 1 bon d'achat Bien être de 200€	200,00 €	
4 au 8ème - 1 bon d'achat Restaurant de 100€	300,00 €	
7 au 10ème - 1 bon d'achat de 50€	500,00 €	
17ème 2 bons de 50€ offert par BIKEZ A VOIE VERTE		
BUVETTE	1 500,00 €	
Fournitures pour buvette.....	1 500,00 €	
REPAS	2 460,00 €	
IMPRESSION CARTES REPAS (DIVERS PUB)	60,00 €	
REPAS MIDI 9€ X 300 Personnes	2 400,00 €	
VIN D'HONNEUR	200,00 €	
VIN - QUICHES-PIZZAS....	200,00 €	
DIVERS	200,00 €	
FRAIS DIVERS	200,00 €	
2€ par repas adultes reversé à	600,00 €	
l'Association "Femme avant tout ROANNE"		
TOTAL	18 222,00 €	TOTAL
		18 222,00 €

Le Bureau communautaire a rendu un avis favorable en mobilisant l'enveloppe des manifestations / actions exceptionnelles.

Proposition : accorder une subvention de 3 000 € à l'association Pouilly Bouge pour l'organisation de l'édition 2024 de la foire d'automne à verser après la réalisation de celle-ci dans le cadre de l'enveloppe annuelle des manifestations exceptionnelles (dépense prévue au budget principal en section de fonctionnement).

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-132

Aide au raccordement fibre

Monsieur le-Vice-Président rappelle que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les Zones

OBJET :	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
	EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DÉTAIL LABELLISÉS « LIBRAIRIE INDÉPENDANTE DE RÉFÉRENCE »

Le Maire / Le Président de expose les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1464 I du code général des impôts,

Le conseil , après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Proposition : annuler et remplacer la délibération 2014-130, décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence »

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Delib 2024-134

Monsieur Etienne HERTZOG souhaiterait connaître ce que représente, d'un point de vue financier, pour la collectivité cette exonération. Monsieur le Président propose de se renseigner et d'apporter une réponse différée.

- Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

OBJET :	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
	EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

Le Maire / Le Président de expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Le conseil , après en avoir délibéré,

- | | |
|---|--|
| ① | Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

Fixe le taux de l'exonération à ... (<i>mentionner un taux maximum de 100%</i>) |
| ② | Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence ;

Fixe le taux de l'exonération à ... (<i>mentionner un taux maximum de 100%</i>) |
| ③ | Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

Fixe le taux de l'exonération à ... (<i>mentionner un taux maximum de 33%</i>) |

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Proposition : annuler et remplacer la délibération 2014-127, décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle d'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, fixe l'exonération à 100%

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Delib 2024-135

- Exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux et vétérinaires

OBJET :	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
	EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Le Maire / Le Président de expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil , après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins¹
- les auxiliaires médicaux ¹
- les vétérinaires ¹

Fixe la durée de l'exonération à²

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A noter : pour les médecins et auxiliaires médicaux : l'exonération devrait s'appliquer sur les communes FRR, mais aussi dans les communes de moins de 2 000 habitants et les communes en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L 1434-4 du code de la santé publique (pour Pouilly sous Charlieu et Charlieu communes de plus de 2 000 habitants, classement en zone d'action complémentaire).

Pour vétérinaires : le bénéfice de l'exonération est accordé aux vétérinaires investis du mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural et de la pêche maritime (vétérinaire sanitaire pour un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de 2 ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins).

Proposition : annuler et remplacer la délibération 2014-129, décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins les auxiliaires médicaux les vétérinaires, fixer la durée d'exonération à 2 ans.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-136

Monsieur le Président indique que l'exonération est fixée à 2 ans après l'installation uniquement.

- Exonérations concernant le zonage Zone de Revitalisation Rurale devenu zone France Ruralités Revitalisation : une même délibération 2014-128 prévoyait une exonération de CFE pour les zones à finalité régionale (AFR) et les ZRR ; Les ZRR n'existant plus une partie de la délibération devient caduque. Pour la partie AFR une mise à jour s'impose.

OBJET :	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
	EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le Maire / Le Président de expose les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1465 du code général des impôts,
Vu l'article 1465 B du code général des impôts,

Le conseil , après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,

Charge le Maire / le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A noter : En 2022, la Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027, mise en œuvre par le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027. Elle remplace la carte des zones AFR 2014-2021 venue à expiration le 31 décembre 2021.

Toutes les communes ne sont pas comprises dans le périmètre zonage AFR et la délibération d'origine de 2014 n'évoque pas les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME) qu'il conviendrait de préciser. Suite à échange avec la DDFIP une commune est soit AFR soit ZAIPME ; Conclusion toutes les communes sont concernées (si volonté de maintenir l'exonération) pour les seules PME et 7 communes (depuis 2022 Belmont de la Loire Briennon Charlieu Ecoche Mars Pouilly sous Charlieu Saint Denis de Cabanne) pour toutes les entreprises.

Proposition : annuler et remplacer la délibération 2014-128, décider d'exonérer de cotisation foncière des entreprises selon les modalités du tableau en annexe ci-dessous,

POURCENTAGE D'EXONERATION EN FAVEUR DE					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS					
Créations	100	100	0	0	0
Extensions	100	100	0	0	0
ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE					
Créations	100	100	0	0	0

Extensions	100	100	0	0	0
SERVICES DE DIRECTION D'ETUDES D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE					
Créations	100	100	0	0	0
Extensions	100	100	0	0	0
RECONVERSIONS EN ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS	0	0	0	0	0
RECONVERSIONS ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	0	0	0	0	0
RECONVERSIONS SERVICES DE DIRECTION D'ETUDES D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE	0	0	0	0	0
REPRISES D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS EN DIFFICULTE	100	100	0	0	0
REPRISES D'ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN DIFFICULTE	100	100	0	0	0
REPRISES DE SERVICES DE DIRECTION D'ETUDES D'INGENIERIE ET D'INFORMATIQUE EN DIFFICULTE	100	100	0	0	0

Pour : 40
Délib 2024-137

Contre : 0

Abstention : 0

Aucune autre exonération ne préexistait hormis celles-citées ci-dessus, le Bureau propose de ne pas prévoir d'exonération supplémentaire liée au zonage France Ruralités Revitalisation ni en CFE et en TF car l'impact ne serait pas uniforme sur le périmètre intercommunal.

- Mise à jour de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur René VALORGE rappelle que par délibération du 16 juillet le conseil municipal de Belleroche a acté une modification dans la désignation de ses représentants ainsi sont désignés : comme titulaire M. ROZET Romaric et comme suppléante Mme COURONNE Muriel (simple inversion titulaire et suppléant).

Proposition : modifier en conséquence la liste des membres de la commission.

Pour : 40
Délib 2024-138

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Yves CROZET rappelle que la prochaine réunion de la CLECT aura lieu le 10 octobre 2024.

- Décision modificative budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services pour la présentation de la décision modificative du budget principal concernant la fiscalité pour la section de fonctionnement et concernant la vente de la maison de Belmont pour la section investissement.

BUDGET PRINCIPAL DM3			Régularisation vente batiment sur Belmont (2023) Mise à jour fiscalité (état 1259), dotations, FPIC Accompagnement contrat local de santé		
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
			73-73111	Taxes Foncières et d'Habitation RS - CFE	- 13 111,00
			73-73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 370,00
			73-73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	1 448,00
			73-7351	Fraction TVA TH	109 378,00
65 - 657363	Participation au budget annexe piscine nouvelle	182 802,00	73- 7352	Fraction TVA CVAE	58 343,00
014-7392221	FPIC contribution	16 233,00	73-732221	FPIC reversement bénéficiaire	- 69,00
			74-741124	Dotation d'intercommunalité	20 151,00
			74-741126	Dotation de compensation	- 3 732,00
			74-74832	Alloc compensation exoneration CET	643 076,00
			74-74833	Alloc compensation exoneration TF	- 619 819,00
611 fonction 54		16 000,00	7473 fonct 54	Subvention département	1 000,00
			74788 fonct 54	Subvention ARS	15 000,00
	Total	215 035 €	Total		215 035 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
OP 12 - 2313	Travaux centre administratif	110 100,00 €	024	Produits des Ventes	110 100 €
	Total	110 100 €		Total	110 100 €

Proposition : valider la décision modificative n°3 du budget principal telle que ci-dessus.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-139

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le cabinet d'Architecture viendra faire une présentation plus complète des travaux du centre administratif qui devraient commencer en mars 2025 pour environ 11 mois. Une visite dans une autre collectivité sera faite afin de se projeter dans les aménagements de la salle de réunion. (sonorisation et visioconférence).

RESSOURCES HUMAINES

- Convention avec le CDG 42 pour l'accompagnement à l'évolution professionnelle

Monsieur le Président poursuit la séance et rappelle que le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution et mobilité professionnelles.

Le Centre de Gestion de la Loire propose les dispositifs d'accompagnement suivants :

- Bilan de carrière
- Bilan de parcours professionnel
- Bilan de compétences
- Accompagnement à la construction du Plan Individuel de Développement des Compétences
- Accompagnement à la reprise ou prise de poste

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées est conditionnée par une demande expresse de la collectivité au Centre de gestion de la Loire.

Des échanges entre la collectivité, l'agent pour lequel l'accompagnement est sollicité et le Centre de Gestion de la Loire, préalables à la mise en œuvre effective de l'accompagnement permettront de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Une convention tripartite actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire.

En contrepartie de la prestation effectuée, le Centre de gestion de la Loire facturera la collectivité conformément au tarif établi dans la proposition d'intervention, sur la base des tarifs fixés par délibération de son conseil d'administration. La facturation interviendra après service fait. L'effet de la convention s'achèvera au 31/12/2026.

Le projet de convention avec le CDG42 et le modèle de convention tripartite sont joints en annexe de la présente note.

Proposition : décider d'adhérer à la mission « Accompagnement à l'évolution professionnelle » proposé par le Centre de Gestion de la Loire ; et autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'« Accompagnement à l'évolution professionnelle », et en cas de demande de prestation, à signer la convention tripartite proposé par le Centre de Gestion de la Loire ;

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-140

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins de la collectivité (stabilisation accueil secrétariat et ouverture du service assainissement collectif). Le tableau des effectifs serait revu comme suit :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
Rédacteur :			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS
- Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	TC	1 1 + 1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS ASSAINISSEMENT BOUES 01/01/2025
- Rédacteur	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
Adjoints administratifs territoriaux :			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1 +	ADS PRINCIPAL ADS - PRINCIPAL 01/10/2024
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 1	PRINCIPAL ADS - PRINCIPAL
- Adjoint administratif	TNC 31h00 TC	1 1	ENFANCE-JEUNESSE PRINCIPAL

		1	DECHETS MENAGERS
	TNC 26h15	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 24h00	1 + 1	PRINCIPAL PRINCIPAL 01/10/2024.
	TNC 17h30	+ 1	PRINCIPAL 01/10/2024
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u> - Agent de maîtrise principal	TC	1 1 1	SPANC PRINCIPAL PRINCIPAL
- Agent de maîtrise	TC	+ 1	ASSAINISSEMENT BOUES 01/01/2025
<u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</u>		+ 1	ASSAINISSEMENT BOUES 01/01/2025

Le tableau complet des effectifs a été annexé à la note.

Le CST a rendu un avis favorable le mardi 3 septembre 2024.

Proposition : valider les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles figurent ci-dessus.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-141

- Evolution des conditions d'adhésion au CNAS

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités de Charlieu-Belmont Communauté pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS un an après leur départ à la retraite, comme cela est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article L 733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

En 2014, Charlieu-Belmont Communauté a décidé de poursuivre son adhésion au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique.

Le Comité Social Technique en date du 3 septembre a donné un avis favorable sur l'adjonction des personnels retraités de Charlieu-Belmont Communauté pour une année (celle suivant l'année de leur départ en retraite).

Proposition : rappeler l'adhésion au CNAS pour ses personnels actifs, décider d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du 1er janvier 2024 pour une année (celle suivant leur année de départ à la retraite), décider de verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaire retraités indiqués sur les listes X montant forfaitaire par bénéficiaire retraite et dire que la dépense sera prévue sur les différents budgets.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-143

- Validation de la convention type pour la mise à disposition d'agents exerçant des missions en matière d'assainissement collectif

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement rappelle qu'un projet de convention de mise à disposition a été transmis dans l'été à toutes les communes concernées par un au moins de ces agents mis à disposition du futur service intercommunal d'assainissement (modèle convention Arcinges joint)

22 agents mis à disposition
2 agents intercommunaux
4 contrats de prestation

Communes	Agents	Nombre d'heure par an
ARCINGES		90
BELLEROCHÉ		50
BELMONT DE LA LOIRE		550
BRIENNON		360
BRIENNON		40
CHANDON		30
CHANDON		150
CHANDON		30
CHARLIEU		640
ECOCHÉ		150
LA BENISSON DIEU		225
MAIZILLY		160
MARS		10
NANDAX		240
SAINT DENIS DE CABANNE		200
SAINT DENIS DE CABANNE		25
SAINT DENIS DE CABANNE		25
SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU		400
SEVELINGES		190
SEVELINGES		190

VOUGY	200
VOUGY	200
VOUGY	200

La convention précise la nature des missions exercées dans le cadre de la mise à disposition :
L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'exploitation en assainissement collectif. L'agent aura en charge l'exploitation, le suivi et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif de la commune (station, réseaux et ouvrages annexes) et accessoirement sera amené à participer à des actions communes du service d'assainissement intercommunal (formations, échanges de pratiques...)
Une formulation plus adaptée des missions sera prévue pour l'agent de Charlieu de même que la prise en charge directe des astreintes par CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE si elles sont instituées.
L'agent est mis à disposition de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois (soit 3 ans maximum au total).
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune est remboursé par CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE. Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail effective mise à disposition (Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) soit le coût horaire de l'agent sur la base de 1 820h00 (congés payés inclus).
Restent à la charge de l'établissement d'origine la rémunération pendant les congés de maladie, maternité, accident du travail et les rémunérations liées à des actions de formation (sauf pour les formations spécifiques souhaitées par la collectivité d'accueil).
En outre, CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE versera une indemnité à la commune pour l'utilisation des véhicules, équipements et outillages communaux. Il est convenu que ces frais sont évalués forfaitairement à 3.50 € de l'heure.
Ces frais seront comptabilisés à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur Marc LAPALLUS s'interroge sur le fonctionnement pour la commune de Cuinzier qui ne dispose pas d'agent pour l'assainissement. Madame la Vice-Présidente indique que le contrat de prestation qu'avait la commune de Cuinzier se poursuivra jusqu'en décembre 2025.

Madame Hélène VAGINAY rappelle qu'il est important de rassurer les agents sur le fonctionnement de cette mise à disposition. Un référent sera demandé dans chaque commune pour faire le lien entre le ou les agent(s), la commune et Charlieu-Belmont communauté.

Un conseiller communautaire souhaite savoir si l'entretien des espaces vert des stations d'épuration est inclus. Madame la Vice-Présidente indique que ce point a été vu individuellement avec chaque commune concernée.

Madame Hélène VIGINAY confirme à Monsieur Yves CROZET que le salaire de l'agent est pris en charge par Charlieu-Belmont communauté à hauteur de sa quotité de travail dans le cadre de la mise à disposition quel que soit son grade.

Madame la Vice-Présidente indique, suite à l'interrogation de Monsieur Bruno BERTHELIER, que les tarifs assainissement 2025 seront votés par le conseil communautaire en fin d'année 2024 au moment du vote de son premier budget assainissement qui sera précédé d'un débat d'orientations budgétaires lors du conseil d'octobre.

Proposition : valider la convention type de mise à disposition pour le futur service d'assainissement collectif intercommunal, autoriser M le Président à signer les 22 conventions avec les 16 communes concernées sous

réserve de l'accord des agents concernés, dire que les dépenses seront prévues au budget assainissement collectif.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-142

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Convention Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau avec le Département de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement indique que lors de la Conférence des Maires du 04 juillet 2024 il a décidé d'opter pour l'adhésion du service intercommunal d'assainissement collectif de Charlieu Belmont au service MAGE proposé par le Département de la Loire. Les prestations proposées seront à effectuer à partir du 1er janvier 2025 sur toutes les communes du territoire intercommunal possédant de l'assainissement collectif (Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, Briennon, Charlieu, Chandon, Cuinzier, Ecoche, Jarnosse, La Bénisson Dieu, La Gresle, Le Cergne, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly sous Charlieu, St Denis de Cabanne, St Hilaire sous Charlieu, St Nizier sous Charlieu, St Pierre la Noaille, Sevelinges, Villers et Vougy). Sachant que le coût à l'habitant est de 0,75 € pour l'assainissement en 2024 et que la population DGF de l'EPCI est de 25 296 habitants en 2023, le montant global pour l'assistance technique en assainissement serait de 18 972,00 €. Le projet de convention a été transmis aux conseillers.

Madame la Vice-Présidente indique qu'il y aura 5 techniciens MAGE répartis sur le territoire.

Proposition : valider la convention MAGE pour un effet à partir de 2025, autoriser M. le Président à la signer, dire que la dépense sera prévue au budget assainissement collectif.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-144

- Information sur le lancement d'un marché de contrôle de branchement en assainissement collectif

Proposition ajournée car déjà dans la délégation générale du Président : autoriser le Président à signer le marché correspondant nécessaire dans la limite d'un montant HT de 39 000 € pour une durée de 1 an ferme et dire que les dépenses seront inscrites en fonctionnement au futur budget Assainissement collectif.

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, Charlieu Belmont Communauté sera compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière d'assainissement collectif. Dans ce cadre, la collectivité aura en charge l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif.

Afin de pouvoir assurer cette mission dès le 1er janvier 2025, il est proposé de lancer une consultation auprès d'un prestataire externe.

Le marché aura pour objet l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif :

- Lors de travaux : neufs (1er branchement) ou réhabilitation d'un branchement existant,

- Avant la vente d'une habitation raccordée ou raccordable au réseau, selon les documents d'urbanisme de la commune concernée.

En première approche, il a été estimé qu'à l'échelle de toutes les collectivités membres du groupement le nombre de contrôles annuels serait d'environ :

- 35 pour les contrôles neufs et réhabilitation
- 160 pour les contrôles en cas de vente.

La prestation comprend pour chaque contrôle terrain :

- Le déplacement sur site
- L'ensemble des interventions de terrain nécessaires à la parfaite connaissance des équipements privatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales et de leur fonctionnement et raccordement
- Le contrôle de la séparation des eaux avec l'utilisation de colorants dans chaque équipement sanitaire
- Le repérage des apports parasites
- Le repérage de tous les émergents ou affleurants : regards, tampons d'accès...
- La réalisation d'un rapport de visite et de l'avis sur la conformité du raccordement, ainsi que des photos ou vidéos prises lors du contrôle (photos de l'ensemble des ouvrages vus avec les sens d'écoulements et indication sur les défauts constatés...)
- L'établissement d'un schéma des réseaux d'eaux usées et pluviales. Les photos ou vidéos prises lors du contrôle devront être transmises à Charlieu Belmont Communauté.
- Le relevé systématique en coordonnées GPS (X, Y) : localisation du contrôle
- Le repérage des boîtes de branchement (EU et EP) et leur caractéristiques (profondeur, dimension, matériau)
- Si besoin la réalisation d'inspection télévisée des canalisations de branchement suite aux premières investigations menées.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 39 000 € HT.

L'accord-cadre démarrera au 1er janvier 2025 pour une durée de 1 an ferme à compter de la notification du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0

La valeur technique sera appréciée en fonction de l'analyse de la note méthodologique dont les éléments seront notés comme tels :

- Présentation de la méthodologie envisagée pour la réalisation des contrôles et notamment les délais de réalisation du contrôle dès la demande formulée par Charlieu Belmont Communauté = 10 points
- délais de réalisation du contrôle dès la demande formulée par Charlieu Belmont Communauté = 5 points
- organisation de l'équipe chargée des contrôles (rôle, répartition des tâches...) = 5 points

- Qualification professionnelle et références = 5 points
- Modèle de rapport de contrôle de branchement = 5 points

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant à l'issue de la consultation qui sera lancée dans la limite d'un montant maximum fixé à 39 000 € HT dans le cadre de sa délégation.

Madame la Vice-Présidente indique que la commune de Charlieu devait coordonner ce marché. Une offre a été reçue et a été étudiée mais non notifiée. Elle est donc aujourd'hui caduque.

ENVIRONNEMENT

- Convention de gestion pour la digue du Bézo

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'Environnement rappelle que qu'à la suite du transfert de compétence, le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant du Sornin. A ce titre, il assure la gestion de la digue du Bézo à Charlieu.

Une convention est proposée afin de définir les prérogatives, obligations et responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la digue qui assure la protection du quartier « nouveau Charlieu », qui compte environ 200 habitants. Ainsi la convention est tripartite : SYMISOA la ville de Charlieu et la communauté de communes.

Pour la partie digue :

Le SYMISOA s'engage à gérer l'ouvrage pendant toute la durée de la convention.

La gestion de l'ouvrage comporte :

- Les opérations d'entretien courant : le fauchage des parements enherbés de l'ouvrage au moins 2 fois par an, par éco-paturage (avec un cheptel léger – bovins exclus) ou fauche mécanique et le maintien de la tranchée aval drainante en bon état (absence de développement de végétaux et de colmatage)
- L'installation et la maintenance d'une station automatique de suivi du niveau d'eau sur la digue, intégrant un dispositif d'alerte SMS en cas de dépassement des seuils de déclenchement des consignes en crue.
- La réalisation des visites de surveillance biennuelles, par 2 agents du SYMISOA
- L'auscultation régulière de l'ouvrage (levée biennale des 2 piézomètres et levée des 5 clous de nivellement 1 fois par an les 3 premières années, puis à l'occasion de chaque VTA), en faisant intervenir un topographe professionnel
- La visite d'inspection de l'ouvrage après chaque crue > Q2, pour repérer tout désordre et diligenter des opérations de maintenance si nécessaire.
- Les obligations réglementaires conformément aux décrets n° 2015-526 du 12 mai 2015 et n°2019-895 du 28 août 2019 :
 - Tenue du dossier de l'ouvrage
 - Tenue du registre de l'ouvrage
 - Réalisation d'une VTA (visite technique approfondie) tous les 6 ans et en cas d'évolution susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage. Cette VTA est confiée à un bureau d'études technique compétent en matière de géotechnique et de génie civil
 - Production d'un rapport de surveillance de l'exploitant tous les 6 ans
 - Elaboration et mise à jour des consignes de surveillance et de crue
 - Réalisation d'une étude de dangers tous les 20 ans

Parallèlement Charlieu Belmont Communauté s'engage à financer le SYMISOA à hauteur des dépenses qu'il engage pour l'entretien, la surveillance, la maintenance et le respect des obligations réglementaires de l'ouvrage.

Les frais à rembourser au SYMISOA seraient : l'entretien de l'ouvrage par fauche (fauche mécanique ou éco-pâturage) des parements enherbés et entretien de la tranchée aval drainante (coût équipe, prestataire extérieur éventuel, achat de fournitures), les frais de topographie nécessaires à la surveillance de l'ouvrage, les frais d'étude divers (VTA, étude de dangers), tous les travaux de réparation nécessaires au maintien des performances de l'ouvrage et de manière générale, tous les frais inhérents au bon entretien de l'ouvrage et au respect de la réglementation en vigueur.

Le temps technicien et administratif, pris pour la surveillance de l'ouvrage et sa gestion administrative, ne sera pas répercuté à Charlieu Belmont Communauté.

De la même manière, les frais de fonctionnement de la station automatique de suivi des niveaux d'eau ne seront pas facturés à Charlieu Belmont Communauté (ils sont intégrés au réseau hydrométrique global du SYMISOA).

Charlieu Belmont Communauté s'engage par ailleurs à mettre à disposition du SYMISOA le matériel qui pourrait être nécessaire aux opérations d'entretien et dont il serait propriétaire (broyeur notamment).

Aussi la mairie de Charlieu, propriétaire des terrains sur lesquels est édifié l'ouvrage, s'engage à laisser libre accès au SYMISOA et aux prestataires qu'il mandate, pour toutes les opérations liées à la gestion de l'ouvrage.

La mairie de Charlieu s'engage par ailleurs à mettre à disposition du SYMISOA le matériel qui pourrait être nécessaire aux opérations d'entretien et dont elle serait propriétaire (épareuse et tractopelle notamment).

La mairie de Charlieu s'engage à respecter les consignes de surveillance et d'alerte. Elle assure la surveillance de l'ouvrage en crue (dès Q2), et active son PCS pour mettre en sécurité la population située dans la zone protégée par l'ouvrage.

Pour la partie sentier

Dans le cadre des travaux de mise en recul de la digue et de renaturation du Bézo réalisés en 2023-2024, le SYMISOA a aménagé un sentier découverte autour du site : le sentier du Bézo. Il s'agit d'un sentier piéton agrémenté de supports pédagogiques et d'un observatoire offrant un parcours d'environ 3.5 km au départ du camping de Charlieu. Charlieu Belmont Communauté n'intervient pas dans la gestion du sentier – seul la ville et le SYMISOA sont concernés sur cette partie.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Madame Isabelle DUGELET s'interroge sur le coût de cette convention. Monsieur Guillaume DESCAVE indique qu'une recherche sera nécessaire pour préciser ce coût de cette convention qui sera faible car concernant principalement le fauchage de la digue.

Proposition : valider le projet de convention de gestion de la digue du Bézo et son sentier, autoriser M. le Président à signer la convention tripartite SYMISOA, ville de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté, dire que les dépenses seront prévues au budget principal.

Pour : 40
Délib 2024-145

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de cession d'un véhicule 9 places électrique avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Climat

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale, rappelle que la collectivité a signé une convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AURA et validée en conseil communautaire par délibération n°2021/083 en date du 15 avril 2021. Cette convention décrit l'ensemble des thématiques et blocs de compétence qui pourront faire l'objet d'un accompagnement par la Région en matière de mobilité.

L'article VII.1 de la convention de coopération en matière de mobilités prévoit que, dans le cadre de services exercés en régie par la communauté de communes, la Région peut acquérir à ses frais un véhicule électrique 9 places et le cède à titre gratuit à la collectivité délégataire qui souhaite exercer un, ou plusieurs, service(s) et à laquelle la Région a délégué tout ou partie de sa compétence. Le délégataire peut également utiliser ce véhicule à des fins accessoires, au-delà du service de transport délégué. L'entretien et la maintenance du véhicule est à la charge du délégataire.

La Région a fait le choix de céder le véhicule à titre gratuit (plutôt que de le mettre à disposition) afin de simplifier la gestion du véhicule. Les communautés de communes ou communes intéressées ont sollicité la Région pour demander à bénéficier de ce dispositif et la Région a ensuite procédé à l'acquisition des véhicules électriques qu'il s'agit désormais de céder.

Dans ce cadre, Charlieu Belmont communauté a fait savoir aux services de la Région de son souhait de bénéficier de ce véhicule qui servira notamment au transport des enfants et adolescents dans le cadre des activités proposées au service enfance jeunesse et son utilisation pourra être élargie en fonction des actions menées sur le territoire.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un véhicule de transport électrique de 9 places d'une valeur de 45 000€ TTC. Le véhicule arrivera en octobre.

La durée d'amortissement du véhicule constitutif de la subvention en nature est de 5 années conformément au règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024 adopté par la Région en matière de gestion patrimoniale.

Une nouvelle convention (jointe à la note) est proposée, elle vaut avenant à la convention citée ci-dessus et a pour objet : de transférer la propriété du véhicule acquis par la Région au profit de Charlieu Belmont Communauté et de préciser le cadre et les modalités de cette cession.

Elle entrera en vigueur à compter du jour prévu pour l'enlèvement du véhicule par la collectivité et prendra fin au plus tard cinq ans après la date de remise du véhicule. Le véhicule sera à récupérer à Valence.

Monsieur Yves CROZET demande à quel endroit sera rechargé le véhicule. Madame Isabelle DUGELET indique qu'une rencontre est prévue à Belmont au service enfance jeunesse concernant l'installation d'une prise de recharge et sur la gestion plus large du véhicule.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents relatifs à la cession dudit véhicule si validé par la Région AURA, autoriser M. Le Président à faire les démarches nécessaires pour récupérer le véhicule cédé par la Région AURA.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Délib 2024-146

- Modification des subventions à certaines structures petite enfance

Madame la Vice-Présidente poursuit la séance et rappelle qu'en 2022, la collectivité a renouvelé la convention de mandatement avec l'association Les Enfants d'Abord, pour la micro-crèche de Vougy et la petite crèche de Charlieu.

Cette convention prévoit le versement de subventions encadré par certaines obligations.

Ainsi, l'article 7 « LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC » prévoit notamment que le financement public prend en compte un excédent de gestion annuel raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5% du total des dépenses de l'action effectivement supportée dans le cadre de la mission de mandatement.

Il s'avère que sur l'année 2023, la Petite crèche de Charlieu a eu un excédent d'exercice supérieur à 5% du total des dépenses de l'action et que la micro-crèche de Vougy s'en approche.

Structure	Subvention 2023 prévue	Montant des acomptes versés	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	Excédent raisonnable pris en compte	Excédent réalisé	Excédent au-delà de l'excédent raisonnable
Petite-crèche Charlieu	62 480,00 € <i>(Voir avenant n°2 validé en conseil du 21/09/2023 pour augmentation de la subvention de 10 000,00 €)</i>	47 232,00€	345 957,55€	345 957,55€ x 5% soit 17 297,88€	29 910,70€	29 910,70€ - 17 297,88€= 12 612,82€
Proposition :						
- Ne pas verser le solde						
- Demander à la petite-crèche un report de 12 612,82€ sur le budget 2024						
- Arrêter la subvention 2023 au montant de 34 619,18€ <i>(soit 47 232,00€ - 12 612,82€)</i>						
Micro-crèche Vougy	25 905,81 € <i>(Auquel s'ajoute un report d'excédent de la subvention 2022 pour l'exercice 2023 de 10 354,19€ portant la subvention totale à 36 260,00€) (Voir avenant n°2 validé en conseil du 21/09/2023 pour baisse de la subvention de 10 000,00 €)</i>	31 171,19 € (Report 10 354,19€ + acompte 20 817,00€)	192 235,72€	192 235,72€x 5% soit 9 611,79€	5 867,13€	5 867,13€ -9 611,79€ = -3 744,66€

Proposition :

- Ne pas verser le solde
- Arrêter la subvention 2023 au montant de 31 171,18€

Pour information, le solde sera versé normalement aux autres Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire (EAJE).

Madame Isabelle DUGLET tient à saluer la bonne gestion de l'association Les Enfants d'abord. Monsieur Le Président souligne également le travail des élus et des équipes pour le bon suivi de ces dossiers.

Proposition : valider le projet d'avenant à la convention avec l'association les enfants d'abord comme suit et autoriser M. le Président à signer l'avenant.

ARTICLE 7 : LA COMPENSATION D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC

Les montants de la compensation de service public :

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 47 232,00€, pour la structure de Charlieu. Le Conseil Communautaire, en assemblée du 15 septembre 2024, a demandé que l'excédent de bénéfice, soit 12 612,82€ soit reporté sur l'exercice 2024, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité est donc définitivement arrêtée à hauteur de 34 619,18€, pour l'année 2023, pour la structure de Charlieu.

Pour l'année 2023, la Communauté de Communes a versé une contribution financière de 31 171,19€ dont 10 354,19€ déjà versé sur l'exercice 2022 pour la structure de Vougy. Le Conseil Communautaire, en assemblée du 15 septembre 2024 a décidé de ne pas verser le solde de la subvention pour l'année 2023, au vu du compte de résultats. La participation financière de la collectivité est donc définitivement arrêtée à hauteur de 31 171,19€, pour l'année 2023, pour la structure de Vougy.

Le reste de l'article 7 est inchangé.

Pour :	40	Contre :	0	Abstention :	0
Délib 2024-147					

CULTURE

- Actions complémentaires dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme rappelle qu'en 2024, la CTEAC de Charlieu-Belmont Communauté a accompagné et intégré ces différentes actions :

- Le projet Musée Parcours découverte autour du textile - De l'héritage patrimonial au recyclage de la matière ;
- La résidence été culturel : Capsules créatives autour du spectacle « Et vous, vous en êtes où ? » ;
- Le projet « Et vous, vous en êtes où ? » autour de la thématique du deuil en partenariat avec le Théâtre Du Ciel aux étoiles (Henri-Charles Caget, musicien percussionniste compositeur et Catherine Veillet, thérapeute en deuil/fin de vie) et l'École de l'Oralité, association de médiation culturelle basée à Saint-Etienne ;
- Poste de coordinatrice culturelle ;
- Enveloppe formations culture à destination du comité coopératif et des référents culture ;
- Le projet Brazil, « Mille couleurs » partenariat de l'École de Musique et de l'École de l'Oralité.

- Convention de partenariat avec la Biennale d'art contemporain autour du parcours découverte EAC : Exploration de l'héritage industriel, d'hier à aujourd'hui, à travers l'objectif de la photographie :

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la valorisation du savoir-faire textile local, la Biennale d'art contemporain de Lyon propose des interventions de l'artiste plasticienne Mona Cara et d'une médiatrice de l'institution culturelle, suite à une résidence à l'usine Les Tissages de Charlieu. Ces interventions viendront enrichir le projet EAC mené en collaboration avec les Musées de Charlieu. Cette action culturelle s'adresse à quatre écoles primaires du territoire : Mars, Chandon, Nandax et Villers, toutes impliquées dans le parcours découverte EAC "Exploration de l'héritage industriel, d'hier à aujourd'hui", encadré par le photographe Filippo REBAJOLI.

Le partenariat s'élabore sur 4 séances par école primaire, d'octobre à décembre 2024 :

- La première, introductive à la démarche de Mona Cara et à sa création pour la 17^e Biennale de Lyon est animée par l'artiste et la médiatrice du programme de territoire / Biennale de Lyon ;
- La deuxième séance sera animée par l'artiste Mona Cara et la médiatrice du programme territorial / Biennale de Lyon ;
- La troisième séance, animée par la médiatrice du programme de territoire / Biennale de Lyon permettra de poursuivre la découverte de l'œuvre par un atelier de conception textile ;
- La quatrième séance est dédiée à la découverte de l'œuvre finalisée dans le cadre des expositions de la 17^e Biennale de Lyon.

Il n'est pas possible de faire venir la Biennale sur le territoire mais les écoles retenues pourront se déplacer à Lyon.

Ce projet s'articule autour d'une convention de partenariat détaillant le projet, ses objectifs et son budget, qui fera l'objet de la présente délibération.

Ce projet d'un montant de 19 896 € est entièrement financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Biennale d'art contemporain de Lyon et intègre le programme d'actions CTEAC 2024/2025 de Charlieu-Belmont Communauté. La réalisation du projet est subordonnée à l'obtention d'un financement intégral de la Région AURA auprès de la collectivité. Ce montant sera versé à la Biennale de Lyon dès réception de cette subvention. Charlieu-Belmont Communauté allouera une enveloppe budgétaire aux transports des écoles primaires vers la Biennale d'art contemporain de Lyon d'un montant de 1 300 €.

Monsieur Bruno BERTHELIER indique qu'il y aura une 3^{ème} session l'année prochaine.

Monsieur le Président souligne le travail remarquable de Malaurie PATURAL pour la coordination de tous ces évènements culturels.

Proposition : approuver le projet de partenariat avec la Biennale d'art contemporain de Lyon pour un montant de 19 896 € entièrement financé par la Région et la Biennale et autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Biennale d'art contemporain de Lyon, sur les interventions prévues d'octobre à décembre 2024.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-149

- ➔ **Dimanche 22 septembre** : journée du patrimoine. Quelques lieux du territoire sont à découvrir.
- ➔ Monsieur le Président fait part au conseil communautaire des remerciements de l'association au Fil du temps pour le soutien apporté lors des rencontres cinématographiques.

→ **Vendredi 20 septembre** : conférence sur les derniers moines clunisiens au Théâtre St Philibert à Charlieu.

→ Prochaine conférence des maires le **jeudi 25 septembre 2024 à 19h** au siège de la Communauté de Commune accès sur le volet commerce au niveau du Scot. Les membres de la commission économie seront également présente.

Il n'y aura pas de conférence des Maires en octobre, il y en aura une en novembre et une en décembre.

→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 17 octobre 2024 à 19h00** avec le DOB assainissement et la présentation des travaux du centre administratif.

Fin de séance : 20h40

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M. Henri GROSDENIS

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 17 octobre 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le*

27 OCT. 2024